

**ARRETE PORTANT DELEGATION AU  
PREMIER ADJOINT**

Le Maire de Saint Vaast de Longmont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-17 et 18 ;
- Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire, il est indispensable de résoudre rapidement certaines tâches et affaires ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est accordée à Monsieur Dominique VERDRU, Premier Adjoint, pour signer, en nos lieux et places, et sous notre responsabilité :

- toutes les pièces relevant de la compétence de Monsieur le Maire.

Cette délégation est accordée du jeudi 28 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023 inclus.

**Article 2** : – Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Senlis, pour contrôle de légalité.

Fait à Saint Vaast de Longmont, le 18 septembre 2023,

Le Maire, Gilbert BOUTEILLE

